



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 04 décembre 2025

Nombre de membres :	
En exercice	12
Présents	7
Votants	10
Pouvoirs	3

Date de convocation : 27 novembre 2025

Date d'affichage : 27 novembre 2025

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Etaient présents : Dominique MANCEAU ; Françoise WEINEL ; Monique GAULTIER ; Éric DEBEFFE ; Florence DEBRUYNE ; Sébastien BOUZINARD ; Aurélien HERISSON

Absents excusés : Alain RESPLANDY-BERNARD ; Mathieu GAULTIER ; Laëtitia MOREAU ; Laurent MALEVAL ; Loïc GUILLOT

Pouvoirs : Laëtitia MOREAU donne pouvoir à Aurélien HERISSON, Loïc GUILLOT donne pouvoir à Dominique MANCEAU, Laurent MALEVAL donne pouvoir à Françoise WEINEL

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20251205_D0003

Objet : Avenant n°3 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1 et suivants relatifs au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ;

Vu la convention en date du 10 mars 2009, relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, signée entre la Préfecture de la Sarthe et la commune de Flée ;

Vu l'avenant n°1 en date du 26 février 2016 portant sur les actes budgétaires ;

Vu l'avenant n°2 en date du 26 mai 2025 portant sur le changement d'opérateur chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité, en l'occurrence l'opérateur JVS MAIRISTEM;

Vu le projet d'avenant n°3, visant à prendre en compte le changement d'opérateur chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité, en l'occurrence l'opérateur ADULLACT par le biais de la société COSOLUCE ;

Vu le marché conclu le 14 novembre 2025 avec la société COSOLUCE, pour une durée de trois ans avec reconduction tacite ;

Vu l'homologation du dispositif par le ministère de l'Intérieur en février 2007 ;

Considérant que ce changement nécessite une mise à jour de l'article 2.1 de la convention initiale ;
Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant dans l'intérêt de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'autoriser Madame Monique GAULTIER, Maire de la commune de Flée, à signer l'avenant à la convention ;
- De dire que toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées ;
- De charger Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour Extrait Certifié Conforme
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **05/12/2025**
Publication par voie électronique le **05/12/2025**

Le Maire,



Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,



Dominique Manceau